

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

19 JANVIER 2015

Département  
d'ILLE-ET-VILAINE



Arrondissement  
de SAINT-MALO



VILLE DE  
SAINT-LUNAIRE

Le dix-neuf janvier deux mille quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni à la Mairie après avoir été légalement convoqué le douze janvier deux mille quinze.

La séance a été ouverte sous la présidence de Michel PENHOÛËT, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

**Présents** : Michel PENHOÛËT, Françoise RIOU, Loïc GANDON, Claude ESNAULT, Vincent BOUCHE, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Frédérique DYEVIÈRE-BERGERAULT, Philippe LE BIHAN, Fany DUFEIL, Jean-Noël GUILBERT, Jean-Pierre BACHELIER, Muriel CARUHEL, Hélène PASNON, Thérèse MOREL, Sophie GUYON, Thierry MACHERAS, Claire HARDY.

**Pouvoirs** : Josy DUVERNEUILH à Françoise RIOU.  
Marie SIMON-VARINS à Fany DUFEIL.

Assistait également à la séance Madame Katell LE PETIT, Responsable du service Finances Marchés.

## Délibération n° 1/2015

### NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

***Rapporteur : Michel PENHOÛËT***

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son Article L.2121.15 qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Hélène PASNON, secrétaire de séance.

## Délibération n° 2/2015

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 OCTOBRE 2014

***Rapporteur : Michel PENHOÛËT***

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des présents à la dite séance, le procès-verbal.

## Délibération n° 3/2015

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 8 DECEMBRE 2014

**Rapporteur : Michel PENHOÛËT**

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des présents à la dite séance, le procès-verbal.

## Délibération n° 4/2015

### BUDGET LOTISSEMENT ECO HAMEAU DE LA FOSSETTE 2014 : DECISION MODIFICATIVE N°1 CONCERNANT LES OPERATIONS D'ORDRE DE FIN D'EXERCICE (COMPTABILISATION DES STOCKS).

**Rapporteur : Loïc GANDON**

En raison de l'évolution du projet de viabilisation du lotissement communal du Domaine de la Fossette et principalement de la répartition des dépenses entre les budgets « Eco hameau de la Fossette » et « Lotissement 3 - La Fossette », un ajustement des crédits budgétaires est nécessaire.

Afin de pouvoir passer les écritures d'ordre, consistant en la prise en compte des stocks, autrement dit les dépenses acquittées ayant contribué à l'augmentation de la valeur des aménagements, il convient donc de passer une décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCEDE** à la décision modificative n°1 suivante pour le budget Eco hameau de la Fossette :

#### Décision modificative N°1/2014

#### ECO HAMEAU DE LA FOSSETTE - BUDGET 25902

		Budget 2014		DM n°1	Total
<b>Recettes- Fonctionnement</b>					
<b>Chap 042 Opération d'ordre à l'interieur de la section de fonctionnement</b>					
c/71355	Variation des stocks de terrains aménagés	83 132,25 €	+	342 808,95 €	425 941,20 €
<b>Dépenses - Investissement</b>					
<b>Chap 040 Opération d'ordre de transfert entre sections</b>					
C/ 3555	Terrains aménagés	83 132,25 €	+	342 808,95 €	425 941,20 €
<b>Recettes - Investissement</b>					
<b>Chap 16 Emprunt et dettes assimilées</b>					
C/ 1641	Emprunts	- €	+	342 808,95 €	342 808,95 €

**BUDGETS « ECO HAMEAU DE LA FOSSETTE » ET « LOTISSEMENT 3 LA FOSSETTE » :  
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2014**

*Rapporteur : Loïc GANDON*

A ce jour, les comptes de gestion n'ont pas encore été établis par le Trésorier. Les comptes administratifs et donc la constatation des résultats 2014 ne peuvent donc pas être approuvés. Cependant, l'instruction M 14, modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette procédure pour le vote des budgets primitifs 2015 des lotissements, à savoir les budgets « Eco hameau de la Fossette » et « Lotissement 3 - La Fossette ». Les résultats provisoires 2014 pour les deux budgets lotissement, confirmés par le Trésorier, sont les suivants :

**ECOHAMEAU (BUDGET 25902)**

<i>FONCTIONNEMENT</i>	Résultat prévisionnel 2014
Dépenses de fonctionnement	425 941,20 €
Recettes de fonctionnement	425 941,20 €
Résultat 2014	0,00 €

<i>INVESTISSEMENT</i>	Résultat prévisionnel 2014
Dépenses d'investissement	425 941,20 €
Recettes d'investissement	98 745,03 €
Résultat 2014	-327 196,17 €

**LOTISSEMENT 3 – LA FOSSETTE (BUDGET 25906)**

<i>FONCTIONNEMENT</i>	Résultat prévisionnel 2014
Dépenses de fonctionnement	396 209,37 €
Recettes de fonctionnement	396 830,37 €
Résultat 2014	621,00 €

<i>INVESTISSEMENT</i>	Résultat prévisionnel 2014
Dépenses d'investissement	923 318,31 €
Recettes d'investissement	1 000 000,00 €
Résultat 2014	76 681,69 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014, et le report par anticipation des résultats provisoires dans les budgets primitifs 2015 respectifs.

**Délibération n° 6/2015**

**BUDGETS ANNEXES « ECO HAMEAU DE LA FOSSETTE » ET « LOTISSEMENT 3 LA FOSSETTE » : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015**

**Rapporteur : Loïc GANDON**

Monsieur le Maire présente les projets de budgets primitifs 2015 pour les lotissements « Eco hameau de la Fossette » et « Lotissement 3 – La Fossette », qui tiennent compte de la reprise anticipée des résultats 2014, et les soumet au vote par chapitre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif « Eco Hameau de la Fossette » arrêté comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
011	Charges à caractère général	620 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	250,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	425 941,20 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
002	Déficit de Fonctionnement reporté	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 046 191,20 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	539 000,00 €
77	Produits exceptionnels	250,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	506 941,20 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
002	Excédent de Fonctionnement reporté	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 046 191,20 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
74	Dotations, subventions et participations	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	506 941,20 €
002	Déficit d'Investissement reporté	327 196,17 €
	<b>TOTAL</b>	<b>834 137,37 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
16	Emprunts et dettes assimilées	408 196,17 €
74	Dotations, subventions et participations	0,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	425 941,20 €
002	Excédent de Fonctionnement reporté	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>834 137,37 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif « Lotissement 3 - la Fossette » arrêté comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
011	Charges à caractère général	25 000,00 €
66	Charges financières	15 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	323 318,31 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	15 000,00 €
002	Déficit de Fonctionnement reporté	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>378 318,31 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €
77	Produits exceptionnels	14 379,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	363 318,31 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
002	Excédent de Fonctionnement reporté	621,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>378 318,31 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
74	Dotations, subventions et participations	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	363 318,31 €
	<b>TOTAL</b>	<b>363 318,31 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
74	Dotations, subventions et participations	0,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	323 318,31 €
002	Excédent de Fonctionnement reporté	76 681,69 €
	<b>TOTAL</b>	<b>400 000,00 €</b>

**Délibération n° 7/2015**

<b>BUDGET DU SERVICE DE L'EAU : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2014</b>
--

**Rapporteur : Loïc GANDON**

A ce jour, les comptes de gestion n'ont pas encore été établis par le Trésorier. Les comptes administratifs et donc la constatation des résultats 2014 ne peuvent donc pas être approuvés. Cependant, l'instruction M 14, modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette procédure pour le vote du budget primitif 2015 du service de l'eau.

Les résultats provisoires 2014, sont les suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Résultat prévisionnel 2014</b>
Dépenses de fonctionnement	409 312,21 €
Recettes de fonctionnement	585 194,89 €
<b>Résultat prévisionnel 2014</b>	<b>175 882,68 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Résultat prévisionnel 2014</b>
Dépenses d'investissement	169 837,46 €
Recettes d'investissement	796 081,29 €
<b>Résultat prévisionnel 2014</b>	<b>626 243,83 €</b>

Les restes à réaliser s'élèvent à 234 567,00 € en dépenses d'investissement.

Compte tenu des résultats provisoires et des restes à réaliser en dépenses d'investissement, la reprise anticipée des résultats au Budget Primitif s'effectue de la manière suivante :

Investissement :

Résultat reporté : 626 243,83 €

Affectation provisoire au compte de recettes 1068 : 100 000,00 €

Fonctionnement :

Résultat reporté : 175 882,68 € - 100 000,00 € = 75 882,68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014, et le report par anticipation des résultats provisoires dans le budget primitif 2015 tel que proposé ci-dessus.

**Délibération n° 8/2015**

**BUDGET DU SERVICE DE L'EAU : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

**Rapporteur : Loïc GANDON**

Après avoir présenté les projets d'investissements pour l'exercice 2015, les restes à réaliser 2014 puis le projet de budget primitif 2015 pour le Service de l'eau, qui tient compte de la reprise anticipée des résultats 2014, le budget 2015 est soumis au vote par chapitre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif du Service de l'Eau arrêté comme suit :

**Dépenses d'exploitation**

Chapitre 011	Charges à caractère général	313 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	82 460,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	28 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	9 200,00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre en sections (amortissements)	90 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	64 122,68 €
<b>Total général en Euros</b>		<b>596 782,68 €</b>

**Recettes d'exploitation**

Chapitre 70	Vente de produits et prestations	495 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	500,00 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	23 500,00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre en sections (amortissements)	1 900,00 €
Chapitre 002	Excédent de fonctionnement 2014	75 882,68 €
<b>Total général en Euros</b>		<b>596 782,68 €</b>

## **Dépenses d'investissement**

Chapitre 16	Emprunt et dettes	38 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	18 060,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	50 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	732 406,51 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	50 000,00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre en sections (amortissements)	1 900,00 €
<b>Total général en €uros</b>		<b>890 366,51 €</b>

## **Recettes d'investissement**

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et recettes	- €
Chapitre 10 - 1068	Réserve	100 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes	10 000,00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre en sections (amortissements)	90 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	64 122,68 €
Chapitre 001	Excédent d'investissement 2013	626 243,83 €
<b>Total général en €uros</b>		<b>890 366,51 €</b>

### **Délibération n° 9/2015**

<b>REGIE DES MOUILLAGES : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DE LA DIRECTION – APPROBATION DES STATUTS</b>
--

**Rapporteur : Loïc GANDON**

Par délibération n°101/2014 en date du 21 juillet 2014, le Conseil Municipal a créé, conformément à l'article L.2221-1 et suivants et L.2224-1 et suivants du CGCT, un budget Mouillages doté de l'autonomie financière. Il convient de procéder à la nomination des membres du conseil d'exploitation, du directeur de la régie et d'approuver le règlement de la régie autonome des mouillages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe à 12 le nombre de membres du conseil d'exploitation répartis en 2 collèges :
  - 1 collège des représentants de la commune : 6 membres.
  - 1 collège des représentants des associations d'usagers : 6 membres répartis comme suit :
    - 2 représentants de l'APPSL (Association des Pêcheurs Plaisanciers de Saint-Lunaire),
    - 2 représentants du YCSL (Yacht Club de Saint-Lunaire),
    - 2 représentants de l'APTP (Association Port Thomas Plaisance).
- Nomme Michel PENHOUËT, Loïc GANDON, Thierry MACHERAS, Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Philippe LE BIHAN, Claude ESNAULT, représentants de la commune.
- Nomme Katell LE PETIT, agent titulaire de la commune et Responsable du Service Finances Marchés, Directeur de la régie étant précisé que cette activité accessoire ne donne pas lieu à rémunération.
- Approuve le projet de statut ci-dessous pour l'organisation de la régie autonome des mouillages :

# Statuts de la Régie Autonome des Mouillages de la Commune de Saint Lunaire

## Régie dotée de la seule autonomie financière

### 1. Organisation administrative de la régie

#### Article 1er : Objet

La commune de Saint Lunaire est titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les mouillages de la grande de plage ainsi que pour la Fosse Aux Vaults, conformément aux arrêtés interpréfectoraux du 31 décembre 2012 et du 20 octobre 2014.

Elle a décidé par délibération n° 101/2014 en date du 21/07/2014 de créer une régie dotée de l'autonomie financière sur la base des articles du Code général des collectivités territoriale : L1412-1, L2221-1 à L2221-9, R2221-1 à R2221-17, R2221-63 à R2221-71, R2221-72 à R2221-94.

Cette régie a pour objet l'exploitation, la gestion, et l'entretien des mouillages de la commune de Saint-Lunaire.

#### Article 2 : Administration

Les mouillages de la commune de Saint Lunaire sont administrés par un conseil d'exploitation, composé de 12 membres.

Les conseillers municipaux membres du conseil d'exploitation sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat.

Les autres membres sont nommés par le Maire pour la durée du mandat municipal et leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal.

#### Article 3 : Membres du conseil d'exploitation

Les membres du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Ils ne peuvent en outre :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat par le conseil d'exploitation à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du maire.

#### Article 4 : Désignation des membres du conseil d'exploitation

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

En cas de démission ou de décès d'un membre, le conseil municipal pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.

#### Article 5 : Répartition des membres du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation est réparti en 2 collèges :

- Un collège des représentants de la commune comprenant 6 membres,
- Un collège des représentants des associations d'usagers comprenant :
  - o 2 membres de l'APPSL (Association des Pêcheurs Plaisanciers de Saint-Lunaire),
  - o 2 membres de l'APTP (Association Port Thomas Plaisance)
  - o 2 membres du YCSL (Yacht Club Saint-Lunaire).

#### Article 6 : Indemnités, frais des membres du conseil d'exploitation

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites.

Toutefois, les membres peuvent être remboursés des frais de déplacement ou de missions engagés dans le cadre de leurs fonctions.

#### Article 7 : Election du président et du vice-président du conseil d'exploitation

Lors de la réunion d'installation des membres du conseil d'exploitation sous la présidence du doyen d'âge du conseil, il est procédé à l'élection du Président au scrutin secret et à la majorité absolue. Après deux tours infructueux, il est procédé à un troisième tour où l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil d'exploitation désigne ensuite en son sein, au scrutin secret, en appliquant le mode de scrutin majoritaire, un vice-président.

Les durées des mandats du Président et du vice-président sont identiques à celle du mandat des autres membres du conseil d'exploitation.



## 2. Fonctionnement administratif

### Article 8 : Réunion du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

Il est réuni à chaque fois que le président le juge utile ou sur demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le président et joint à la convocation qui est adressée 3 jours francs avant la date de réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sur décision du président.

### Article 9 : Quorum et délibération du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation ne peut délibérer que lorsque la moitié des membres assistent à la séance.

Quand après deux convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle, le conseil d'exploitation n'a pu se réunir en nombre, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations du conseil d'exploitation sont adoptées à la majorité des membres. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité.

Un membre peut se faire représenter à une réunion pour prendre part aux débats et au vote, par un membre de son choix, en s'étant préalablement assuré de son agrément. Une telle représentation doit faire l'objet d'un écrit.

### Article 10 : Séances du conseil d'exploitation

Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

### Article 11 : Compétences du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation délibère sur toutes les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le Code général des collectivités territoriales ou par les présents statuts.

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Les projets de budget et les comptes lui sont soumis. Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au maire toutes propositions utiles.

Le conseil municipal, après avis du Conseil d'exploitation :

- approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension,
- autorise le Maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions,
- vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,
- délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice,
- règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel,
- fixe les taux de redevances dues par les usagers de la régie.

### Article 12 : Le Directeur de la régie

Le maire nomme le directeur dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du CGCT. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

### Article 13 : Fonctions de directeur de la régie

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de sénateur, député, conseiller régional, conseiller général ou conseiller municipal conféré dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités, ainsi qu'avec celui de membre du Conseil d'Administration de la régie.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions, soit par le Maire, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

### Article 14 : Missions du directeur de la régie

Le directeur assure l'organisation générale du service et le contrôle du budget.

Il procède, sous l'autorité du maire, aux ventes et aux achats courants.

Il peut, sous la surveillance et la responsabilité du Président, recevoir en toutes matières intéressant le fonctionnement de la régie, délégation de signature de celui-ci.

Il assiste aux séances du conseil d'exploitation dans les conditions prévues à l'article 10.

Il nomme et révoque les agents de la régie.

Il prépare le budget.

En cas d'absence, ou empêchement, le directeur est remplacé par un fonctionnaire ou employé du service, désigné par le maire, après avis du conseil d'exploitation.

### **Article 15 : Rémunération du directeur**

La rémunération du directeur est fixée par le conseil municipal, sur la proposition du maire, après avis du conseil d'exploitation

### **Article 16 : Le comptable**

Les fonctions de comptable sont remplies par le comptable de la commune de Saint Lunaire.

Il tient la comptabilité générale et le cas échéant la comptabilité analytique.

### **Article 17 : Le personnel**

Le personnel communal pouvant être mis à disposition de la régie conserve le bénéfice de son statut.

Le montant des rémunérations du personnel communal pouvant être mis à la disposition de la régie sera remboursé à la commune. Il sera porté en dépense au budget de la régie et en recette au budget de la commune.

## **3. Règlement financier**

### **Article 18 : Comptabilité**

Les règles de la comptabilité communale sont applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, sous réserve des dérogations prévues aux articles R2221-77 à R2221-94 du Code général des collectivités territoriales.

La comptabilité est tenue dans les conditions définies par un plan comptable conforme au plan comptable général.

La comptabilité des matières, qui a pour objet la description des existants et des mouvements concernant les stocks et les biens meubles, est tenue sous la responsabilité du directeur de la régie.

### **Article 19 : Dotation initiale**

A la constitution de la régie, la dotation initiale correspond aux créances ainsi qu'aux apports en natures ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement. De cette dotation sont déduites les dettes ayant grevé leur acquisition. Ces dettes sont mises à la charge de la régie.

Les apports en nature sont enregistrés dans la comptabilité de la régie pour leur valeur vénale.

La délibération qui institue la régie détermine les conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition. La durée du remboursement ne peut excéder trente ans.

Les mouillages de Saint Lunaire étant gérés jusqu'à présent par le budget principal de la commune, à la date de création de la régie, les éléments figurant à l'actif de la commune et concernant les mouillages seront transférés à l'actif du budget mouillage.

### **Article 20 : Budget**

Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la commune. Il peut être modifié dans les mêmes formes.

Lorsque le fonctionnement du service nécessite l'affectation d'immeubles appartenant à la commune, le loyer de ces immeubles, fixé par le conseil municipal suivant leur valeur locative réelle, est porté en dépense au budget de la régie et en recette au budget de la commune.

Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité.

L'amortissement porte sur les biens meubles autres que les collections et oeuvres d'art, les immeubles à l'exception des terrains non productifs de revenus et les immobilisations incorporelles.

Les immobilisations peuvent être réévaluées selon les dispositions applicables aux entreprises commerciales.

### **Article 21 : Présentation du budget**

En fin d'exercice, l'ordonnateur fait établir le compte financier par le comptable. Il est transmis dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'exploitation à la commune.

Lors de la présentation du budget, le maire fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte financier ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la régie.

Le budget est présenté en deux sections :

- dans la première, sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- dans la seconde, sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La section d'exploitation ou compte de résultat prévisionnel fait apparaître successivement :

- au titre des produits : les produits d'exploitation, les produits financiers et les produits exceptionnels ;
- au titre des charges : les charges d'exploitation, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et aux provisions et, le cas échéant, l'impôt sur les sociétés.

Les recettes de la section d'investissement comprennent notamment :

- 1° La valeur des biens affectés ;
- 2° Les réserves et recettes assimilées ;
- 3° Les subventions d'investissement ;
- 4° Les provisions et les amortissements ;
- 5° Les emprunts et dettes assimilées ;

6° La valeur nette comptable des immobilisations sortant de l'actif ;

7° La plus-value résultant de la cession d'immobilisations ;

8° La diminution des stocks et en-cours de production.

Les dépenses de la section d'investissement comprennent notamment :

1° Le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées ;

2° L'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières ;

3° Les charges à répartir sur plusieurs exercices ;

4° L'augmentation des stocks et en-cours de production ;

5° Les reprises sur provisions ;

6° Le transfert des subventions d'investissement au compte de résultat.

Les crédits budgétaires de la section d'exploitation du budget non engagés à la clôture de l'exercice ne peuvent être reportés au budget de l'exercice suivant.

Les dépenses de la section d'exploitation régulièrement engagées, non mandatées, et pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiées par le directeur au comptable et rattachées au résultat de l'exercice qui s'achève.

Les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget régulièrement engagés et correspondant à des dépenses non mandatées, pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiés par le directeur au comptable et reportés au budget de l'exercice suivant.

#### **Article 22 : Relevé provisoire**

Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au conseil municipal.

Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le conseil municipal est immédiatement invité par le maire à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services.

### **4. Redevances et tarifs**

#### **Article 23 :**

La tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le Conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation.

### **5. Fin de la régie**

#### **Article 24 :**

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil municipal.

La délibération du conseil municipal décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la commune.

Le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

### **6. Dispositions diverses**

#### **Article 25 :**

Le conseil d'exploitation adoptera le règlement intérieur de la régie dans les six mois de son installation.

#### **Article 26 :**

Compte tenu de l'objet de la régie, les conditions d'exploitation et de gestion de la régie devront respecter le Code des ports maritimes.

**REGIE DES MOUILLAGES : FIXATION DE LA REDEVANCE ET VOTE DU BUDGET**

Rapporteur : Loïc GANDON

Observation : Il est prévu de mettre à disposition de la régie les moyens matériels et humains nécessaire au fonctionnement de la régie. Cette mise à disposition donnera lieu à refacturation entre le budget principal de la commune et le budget de la régie autonome des mouillages. Il s'agira d'une dépense sur le budget de la régie et d'une recette sur le budget communal.

Il est proposé de maintenir les redevances telles qu'elles ont été définies par le conseil municipal pour l'exercice 2014 en les recalculant en HT puisque le budget mouillages sera tenu HT. Sur ces bases, le budget s'équilibre en seule section de fonctionnement à la somme de 18 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Maintient la redevance mouillages à :

REDEVANCE MOUILLAGES	
Bateau inférieur à 7 mètres	82,00 € TTC soit 68.34 € HT
Bateau supérieur à 7 mètres	164,00 € TTC soit 136.70 € HT
Va et vient	23,00 € TTC soit 19.17 € HT

- Approuve le budget primitif mouillages arrêté comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
		BP 2015
011	Charges à caractère général	300,00 €
	Fonctionnement du service	300,00 €
012	Charges de personnel	1 200,00 €
6218	Autre personnel extérieur	1 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	16 900,00 €
651	Redevance pour concessions	16 700,00 €
6541	Créances admises en non valeur	200,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €
002	Déficit de Fonctionnement reporté	
	<b>TOTAL</b>	<b>18 400,00 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		BP 2015
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services	18 400,00 €
7083	Locations diverses	18 400,00 €
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
002	Excédent de Fonctionnement reporté	
	<b>TOTAL</b>	<b>18 400,00 €</b>
		0,00 €

## Délibération n° 11/2015

### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DU CG 35 (BOULEVARD DE LONGCHAMP).**

*Rapporteur : Françoise RIOU*

Le Conseil Général d'Ille et Vilaine a adopté en décembre dernier, un plan exceptionnel de relance de l'activité économique de 30 M€, afin de soutenir le secteur local des PME du bâtiment et de la construction. Le Conseil Général accompagnera, par une subvention de 20 % plafonnée à 150 000 €, les projets d'investissement des collectivités. Le but étant de permettre à ces collectivités de mettre en œuvre immédiatement ces projets qui, faute de financements mobilisables, n'auraient pas pu voir le jour en 2015.

Dans ce cadre, il est proposé de présenter au Conseil Général, le dossier prévoyant le réaménagement du Boulevard de Longchamp (RD 786) ainsi que des rues adjacentes menant à la mer afin d'obtenir une subvention. Les travaux consisteront essentiellement à l'effacement des réseaux, à un requalibrage de la chaussée, à la mise en place d'ouvrages pour ralentir les véhicules et au redimensionnement des trottoirs afin de favoriser les déplacements doux. Ces aménagements se feront dans la continuité des travaux déjà réalisés sur cette même route départementale.

Les travaux sont estimés à 800 000.00 € HT et font partie des investissements prioritaires du mandat puisqu'ils ont pour objectif d'améliorer d'une part, la sécurité routière et d'autre part, le cadre de vie des lunairiens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de lancer l'opération d'aménagement du Boulevard de Longchamp et des rues adjacentes pour l'exercice 2015.
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général pour la réalisation des travaux ci-dessus au titre du plan de relance.
- Mandate Monsieur le Maire à la signature de toutes pièces nécessaires à l'obtention de la subvention.

## Délibération n° 12/2015

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE (BOULEVARD DE LONGCHAMP)**

*Rapporteur : Françoise RIOU*

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est réparti par le Conseil Général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser. Les opérations susceptibles d'être éligibles sont celles qui répondent à une préoccupation de sécurité routière en fonction de critères pré-établis.

Le projet de réaménagement du Boulevard de Longchamp (RD 786) ainsi que des rues adjacentes menant à la mer prévoit la mise en place d'ouvrages pour ralentir les véhicules et ainsi améliorer la sécurité. Il s'agit notamment de la réalisation de quatre plateaux pour la traversée des piétons.

Un devis estimatif a été réalisé pour 4 plateaux (2 de 20 mètres, 1 de 32 mètres et 1 de 34 mètres) pour un montant de 95 640 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite une subvention aussi élevée que possible au titre du produit des amendes de police pour la réalisation des travaux ci-dessus.

#### Délibération n° 13/2015

### **DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : DEMANDE D'INSCRIPTION DES OPERATIONS COMMUNALES DE VOIRIE CONTRIBUANT A L'AMELIORATION DE LA SECURITE.**

*Rapporteur : Loïc GANDON*

La dotation d'équipement des territoires ruraux est une aide financière de l'Etat allouée pour la réalisation de certaines catégories d'opération éligibles. Parmi ces opérations figurent les équipements de sécurité, travaux d'amélioration de la voirie en Centre bourg pour la sécurité des usagers.

Les travaux d'aménagement du Boulevard de Longchamp, opération qui doit débuter en mai 2015 et estimée à 800 000 € HT pourrait être éligible à la DETR. Il en est de même de la réalisation d'un giratoire en entrée de ville, dont la consultation est en cours et les travaux estimés à 280 500 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite une subvention aussi élevée que possible au titre de la DETR pour l'opération d'aménagement du boulevard de Longchamp et pour les travaux de création d'un giratoire en entrée de ville.

#### Délibération n° 14/2015

### **BUDGET 2015 : EMPRUNT COURT TERME D'UNE DUREE DE 2 ANS D'UN MONTANT DE 800 000 € - PROPOSITION DE CONTRAT.**

*Rapporteur : Michel PENHOÛËT*

Monsieur le Maire expose qu'afin de financer les travaux à venir (fin des travaux sur le réseau d'eau potable, travaux de voirie ...) et dans l'attente du versement de solde de subventions et des ventes immobilières (villas des Horizons), il y aurait lieu de contracter un emprunt de 800 000 € sur une durée de 2 ans, en complément des lignes de trésorerie actuellement en cours.

Suite à une consultation, il est proposé de retenir l'offre du crédit agricole d'Ille et Vilaine pour un prêt de 800 000.00 € au taux fixe de 1.41 %, pour une durée de 2 ans, avec un différé d'amortissement du capital pendant la durée du prêt sans modification de taux, de périodicité trimestrielle et avec possibilité de remboursement par anticipation partiel ou total sans pénalité. Les frais de dossier s'élèvent à 800 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, un prêt de 800 000.00 € au taux fixe de 1.41 %, pour une durée de 2 ans, selon les conditions énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

#### Délibération n° 15/2015

### **RESTAURATION SCOLAIRE : EXTENSION DU TARIF APPRENTI AUX CONTRATS AIDES.**

*Rapporteur : Claude ESNAULT*

Par délibération en date du 21 juillet 2014, le conseil municipal a fixé à 3.76 € le tarif de restauration scolaire pour les apprentis.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'étendre ce tarif aux agents recrutés dans le cadre des contrats aidés ainsi qu'aux stagiaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'extension du tarif de restauration scolaire appliqué aux apprentis, soit 3.76 € aux agents employés en contrats aidés et aux stagiaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **Délibération n° 16/2015**

### **CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 503.**

**Rapporteur : Michel PENHOÛT**

Le Conseil Général a été associé à la conception des travaux d'aménagement sur la RD 503 réalisés sous maîtrise d'ouvrage communal. Il est proposé à l'approbation du conseil municipal une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières, dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés.

Le département prendra en particulier en charge la couche de roulement et enrobé sous forme d'une participation financière à hauteur de 17 200 €. Les travaux de réparation de la structure de la chaussée seront également pris en charge pour un coût maximal de 4 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention proposée par le Conseil Général.
- **MANDATE** Monsieur le Maire à la signature de toutes pièces qui seraient la suite ou la conséquence de la présente décision.

#### **Délibération n° 17/2015**

### **CONVENTION DE LOCATION DU LOGEMENT A COTE DU CENTRE CULTUREL JEAN ROCHEFORT.**

**Rapporteur : Jean-Noël GUILBERT**

Le logement attenant au Centre Culturel Jean Rochefort est vacant depuis le départ de Madame Gwenola Jochaud du Plessix.

Monsieur Marc Seigneur, stagiaire au service jeunesse animation en 2014 sollicite la location de ce logement. Il est en effet encadrant auprès de diverses associations lunairiennes (ASCL Fitness, Escalé Bretagne, GV...) ainsi que pour les TAP (Temps d'Activités Péricolaires) et ce jusqu'au 30 juin 2015.

Il est proposé un tarif de location mensuel de 300 € charges comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de location.
- **FIXE** le tarif à 300 € mensuel charges comprises.
- **MANDATE** Monsieur le Maire à la signature de ladite convention.

## Délibération n° 18/2015

### **ECHANGE COMMUNE / CONSORTS MAHE : MANDAT AU MAIRE POUR SIGNATURE DES DEUX CESSIONS A L'EURO SYMBOLIQUE.**

*Rapporteur : Françoise RIOU*

Le Conseil Municipal a délibéré le 20 octobre dernier pour autoriser l'échange de parcelles entre les Consorts Mahé et la Ville de Saint-Lunaire, Rue des Douets en limite de l'Accueil de Loisirs. Maître Bodin Bertel nous a fait savoir que cette cession n'était pas un échange puisque 2 propriétaires sont concernés. Il est donc nécessaire que le conseil municipal accepte de délibérer à nouveau pour autoriser la cession et la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ANNULE la délibération n°155/2014 du 20 octobre 2014.
- AUTORISE la commune à vendre au profit de Monsieur Denis MAHE la parcelle communale cadastrée AX 373 d'une contenance de 0 a 02 ca.
- AUTORISE l'acquisition par la commune de la parcelle appartenant à Monsieur Eric MAHE cadastrée AX 375 d'une contenance de 0 a 15 ca.
- DIT que la cession et l'acquisition seront réalisées à l'euro symbolique.
- DIT que les frais de rédaction de l'acte seront partagés ainsi que les frais de clôture (grillage simple).
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signature des actes authentiques en l'étude de Maître BODIN BERTEL.

## Délibération n° 19/2015

### **DENOMINATION DE RUES – SECTEUR DE LA FOSSETTE ET DU TERTRE HERIOUX**

*Rapporteur : Françoise RIOU*

Des riverains ont demandé la dénomination des rues desservant le lotissement de la Fossette et l'impasse située au Tertre Hérioux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer la rue desservant le lotissement de la Fossette : « Rue de La Fossette ».
- DECIDE de nommer l'accès au Tertre Hérioux : « Impasse du Tertre Hérioux ».

## Délibération n° 20/2015

### **CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL 35 POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES.**

*Rapporteur : Michel PENHOÛËT*

Comme chaque année, le Conseil Général propose l'intervention de l'archiviste Une convention prévoit une journée de travail en 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MANDATE** Monsieur le Maire à la signature de la convention avec le CG 35 pour un montant de 167 € hors transport et fournitures.



**MISE A DISPOSITION DE MADAME LE FLOCH-VANNIER AUPRES DE LA VILLE DE  
SERVON SUR VILAINE A COMPTER DU 19 JANVIER 2015 – CONVENTION.**

**Rapporteur : Michel PENHOÛËT**

Par délibération en date du 8 décembre 2014, le conseil municipal a été informé de la fin de détachement de Mme LE FLOCH-VANNIER, Attaché Principal sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Madame LE FLOCH-VANNIER ayant été retenue pour assurer le remplacement de la directrice générale des services de Servon Sur Vilaine à compter du 19 janvier 2015 jusqu'au 11 septembre 2015 inclus, il convient d'établir une convention de mise à disposition entre les deux communes.

La Commission Administrative Paritaire ayant été saisie de cette demande, l'assemblée est invitée à approuver les termes du projet de convention de mise à disposition ci-joint liant la Commune de Saint-Lunaire et celle de Servon Sur Vilaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition telle que définie ci-dessous,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à sa signature.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL**

ENTRE

La Ville de Saint-Lunaire représentée par son Maire, habilité à cette fin par délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2015, d'une part,

ET

La Ville de Servon sur Vilaine représentée par son Maire en exercice, d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet**

La Ville de Saint-Lunaire met Madame Pascale Le Floch-Vannier, Attachée Principale à disposition de la Ville de Servon sur Vilaine en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

Madame Pascale Le Floch-Vannier est mise à disposition pour assurer l'intérim de la Directrice Générale des Services. L'offre de poste décrivant la nature des activités est annexée à la présente convention.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup> - Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition prend effet le 19 janvier 2015 jusqu'au 11 septembre 2015 inclus.

#### **ARTICLE 4<sup>ème</sup> - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Durant le temps de mise à disposition Madame Pascale Le Floch-Vannier est affectée en mairie de Servon sur Vilaine. Elle effectuera 35 heures de travail par semaine en moyenne.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique du Maire de Servon sur Vilaine.  
Le Maire de Saint-Lunaire gère la situation administrative de Madame Pascale Le Floch-Vannier.  
Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par le Maire de Servon sur Vilaine.

#### **ARTICLE 5<sup>ème</sup> - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

Pour la période du 19 janvier au 28 février 2015, la Ville de Saint-Lunaire verse à Madame Le Floch-Vannier la rémunération correspondant à son emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services des communes de 2 à 10 000 habitants.

Pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 11 septembre 2015, la Ville de Saint-Lunaire verse à Madame Le Floch-Vannier la rémunération correspondant à son grade d'origine.

La Ville de Servon sur Vilaine ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

#### **ARTICLE 6<sup>ème</sup> - Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville de Saint-Lunaire est remboursé par la Ville de Servon sur Vilaine.  
Ce remboursement comprend le traitement indiciaire, la NBI 30 points et le supplément familial de traitement.

#### **ARTICLE 7<sup>ème</sup> - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

La Ville de Servon sur Vilaine transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Ville de Saint-Lunaire. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Ville de Saint-Lunaire en vue de l'établissement de l'évaluation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition d'évaluation.  
En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Ville de Saint-Lunaire est saisie par le Maire de Servon sur Vilaine au moyen d'un rapport circonstancié.

#### **ARTICLE 8<sup>ème</sup> - Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Ville de Servon sur Vilaine,
  - de la Ville de Saint-Lunaire,
  - de Madame Pascale Le Floch-Vannier,
- sous réserve d'un préavis de deux mois.

Si la Ville de Servon sur Vilaine dispose au terme de 3 ans de mise à disposition d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès de Servon sur Vilaine.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à Saint-Lunaire, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade.

#### **ARTICLE 9<sup>ème</sup> - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Saint-Lunaire, le

**Pour la Ville de Saint-Lunaire,  
Le Maire,  
Michel PENHOÛËT**

**Pour la Ville de Servon sur Vilaine,  
Le Maire,  
Joseph JAN**

**Délibération n° 22/2015**

**RAPPORT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'EMERAUDE.**

***Rapporteur : Michel PENHOUËT***

Michel PENHOUËT a évoqué en séance les principales réalisations 2013 de la CCCE.

Le rapport est tenu à disposition du public.

**Délibération n° 23/2015**

**RAPPORTS ANNUELS DU SDE, SMPEPCE, SIA ET SIRDOM**

***Rapporteurs : Loïc GANDON, Michel PENHOUËT, Jean-Pierre BACHELIER, Philippe LE BIHAN***

Messieurs PENHOUËT, GANDON, BACHELIER et LE BIHAN ont présenté en séance les rapports annuels 2013 du SDE, SMPEPCE, SIA et SIRDOM qui sont tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la ville.

**Délibération n° 24/2015**

**OUVERTURE DES MARCHES DE L'ENERGIE : FOURNITURE D'ELECTRICITE –  
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDE 35 - COMPLEMENT**

***Rapporteur : Michel PENHOUËT***

Par délibération n°189/2014 en date du 8 décembre 2014, le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué par le SDE 35 pour la fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il convient de compléter cette délibération afin d'autoriser le représentant du coordonnateur du groupement à signer les marchés accords-cadres pour le compte de la commune de Saint-Lunaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ AUTORISE le représentant du coordonnateur du groupement à signer les marchés accords-cadres pour le compte de la commune de Saint-Lunaire.